

CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE GUERLESQUIN OPERATION : Géoréferencement Programme 2024

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de GUERLESQUIN, représentée par Monsieur le Maire, Eric CLOAREC, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour le géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : pour les communes urbaines.
- 1er janvier 2026 : pour les communes rurales.

L'ensemble des gestionnaires aura obligation de faire figurer ces réseaux sur le PCRS, établi et mis à jour par l'autorité publique locale compétente

La commune et le SDEF conviennent que la contribution aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de GUERLESQUIN au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Géoréférencement des réseaux EP commune de GUERLESQUIN.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2024.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 9 800,00 €, soit 11 760,00 €TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
GEOREFEREN CEMENT - Eclairage public	9 800,00 €	11 760,00 €	30 % du HT	6 860,00 €	2 940,00 €	0,00 €	131
TOTAL	9 800,00 €	11 760,00 €		6 860,00 €	2 940,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.



Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de GUERLESQUIN

Monsieur le Maire,
Eric CLOAREC